



**MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT**

**Compte-rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 5 mars 2015**

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint et que la séance est ouverte.

Madame Catherine ROBIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur ETHORE a une procuration de Madame GRUEL pour la représenter.

Madame BRIONNE a une procuration de Madame RICHARD pour la représenter.

Monsieur RIBAUT a une procuration de Madame VANSTEENE pour la représenter.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y avait des observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2015. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

1) Aménagement du Centre Bourg - lot n° 2 Maçonnerie - avenant n° 3

Monsieur André BERTHELOT précise que lors des réunions de chantier, particulièrement relatives à la réalisation d'un mur ; le couronnement prévu en granit à tête biseautée ne sera pas réalisé mais remplacé par la variante avec le couronnement en granit à tête plate. La tête biseautée ne permet pas le maintien des grilles autour du calvaire.

Le montant initial du marché pour le lot 2 était de 118 045.50 € HT. Après l'avenant n° 2 le montant était de 134 003.74 € HT. Avec l'avenant n°3, le marché est porté à 133 619.74 € HT soit une diminution de 384.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cet avenant n° 3 pour un montant de - 384.00 € HT.

2) Médiathèque - aide à l'acquisition d'imprimés - subvention contrat de territoire avec la Communauté de Communes de Brocéliande

M. Laurent PEYREGNE, Président de la Communauté de Communes, informe que dans le cadre de la mise en place par le Conseil Général du dispositif des Contrats de Territoire, la Commune peut bénéficier d'une aide à l'acquisition d'imprimés selon les mêmes critères qu'en 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une aide à l'acquisition d'imprimés selon les mêmes critères qu'en 2014 avec le Conseil Général (volet 3 du Contrat Départemental de Territoire). Cette subvention est attribuée par l'intermédiaire de la Communauté de Communes soit 2 098 €.

3) Cession des parcelles YH n° 35 et 39 au lieu-dit "La Grée" à Mme Isabelle RENAUDIN

Monsieur Joseph DURAND, Adjoint à l'Urbanisme, explique aux membres de l'assemblée le projet de Madame Isabelle RENAUDIN de rassembler les champs dont elle est propriétaire et qui sont situés au lieu-dit "La Grée" de part et d'autre des parcelles cadastrées section YH n° 35 et 39.

Ces parcelles composent le chemin rural identifié CE n° 276 qui ne dessert aucune habitation et aboutit à la rivière de la Chèze. Madame RENAUDIN souhaite acquérir la totalité des deux parcelles, ce qui représente une superficie de 2 220 m².

Le Service des Domaines a estimé le bien. S'agissant d'un chemin appartenant à la Commune qui n'est pas classé dans la voirie communale, sa cession est possible à condition qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public et nécessite de respecter la procédure relative aux chemins ruraux à savoir le lancement d'une enquête publique.

Ce dossier a été vu par la Commission Voirie qui s'est tenue le 20 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de cession des parcelles cadastrées section YH n° 35 et 39 d'une superficie de 2 220 m² sises au lieu-dit "La Grée".
- constate la désaffectation dudit chemin,
- lance la procédure d'enquête publique,
- précise que les frais d'actes (géomètre et notaires) et ceux liés à l'enquête publique (commissaire enquêteur et publications dans les journaux) seront à la charge de l'acquéreur.

4) Cession d'une partie de la parcelle YB n° 88 au lieu-dit "La Hyais" à M. Vincent MENARD

Monsieur Joseph DURAND, Adjoint à l'Urbanisme, explique aux membres de l'assemblée le projet de Monsieur Vincent MENARD de rassembler les champs dont il est en partie propriétaire et qui sont situés au lieu-dit "La Hyais" de part et d'autre de la parcelle cadastrée section YB n° 88.

Ce chemin ne dessert aucune habitation et relie les chemins n° 259, 258 et 262. Afin de garantir l'accès à toutes les autres parcelles, la partie du chemin entre le chemin n° 262 et l'extrémité sud de la parcelle cadastrée section YB n° 48 resterait propriété communale.

Monsieur MENARD souhaiterait acquérir la partie nord du chemin, ce qui représente une superficie d'environ 1 850 m². Une division cadastrale est nécessaire, les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

L'évaluation domaniale de cette partie du chemin est en cours.

Ce chemin embroussaillé ne permet plus le passage, il appartient à la Commune mais n'est pas classé dans la voirie communale, sa cession est possible à condition qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public et nécessite de respecter la procédure relative aux chemins ruraux à savoir le lancement d'une enquête publique.

Ce dossier a été vu par la Commission Voirie qui s'est tenue le 24 février dernier.

Madame Thérèse POIRIER, étant personnellement intéressée dans cette affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- donne un avis favorable au projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section YB n° 88 pour une superficie avoisinant 1 850 m² sise au lieu-dit "La Hyais",
- constate la désaffectation dudit chemin,
- lance la procédure d'enquête publique,
- précise que les frais d'actes (géomètre et notaires) et ceux liés à l'enquête publique (commissaire enquêteur et publications dans les journaux) seront à la charge de l'acquéreur.

5) Acquisition d'une partie de la parcelle AT n° 207 pour l'extension du cimetière à M. et Mme Eugène ROUSSIN

Monsieur Joseph DURAND, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2014 autorisant l'acquisition auprès de Monsieur et Madame ROUSSIN d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 207 sise rue de la Brizardais d'environ 1 498 m² en vue de l'extension du cimetière et correspondant à l'emplacement réservé n° 1 sur le Plan Local d'Urbanisme. Le prix de cette acquisition ayant été fixé à 20 €/m² concordant au montant estimé par le Service des Domaines.

Ce terrain est classé en zone 1AUe2 du PLU, ce qui signifie qu'il est constructible et ce depuis moins de 18 ans. Selon le conseil des notaires, la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles votée par délibération du 11 décembre 2008 s'applique même si l'acquéreur est la commune.

Aussi, il convient d'adapter le prix d'acquisition en tenant compte de cette taxe afin que le montant perçu par Monsieur et Madame ROUSSIN soit sensiblement identique soit 29 960 € (1 498 m² x 20€/m²).

Monsieur RIBAUT, au nom des élus de Bréal Ensemble, exprime leur désaccord sur deux points :

- ce terrain est constructible depuis longtemps et bien avant les P.L.U. et ne devrait pas être soumis à la taxe sur les terrains devenus constructibles,
- il ne faut pas faire de précédent.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants 3 voix "contre" (M. RIBAUT, M. MAUMONT et le pouvoir de Mme VANSTEENE), décide de modifier la délibération n° 2014-1601-011 du 16 janvier 2014 par la mise à jour du prix du terrain à 21,43 €/m² soit 32 102 €.

6) Complexe Sportif Colette Besson - avenant 2015 à la convention EPAL

M. Xavier HEBERLE, Adjoint à la Vie Associative, rappelle l'utilisation des salles du Complexe Sportif Colette Besson depuis 2011 pour deux sessions l'une l'été et l'autre en décembre/janvier par l'Association EPAL. Cette association de loi 1901 organise des séjours de vacances pour adultes porteurs de handicap.

Cette association renouvelle sa demande pour les week-ends du 12 juillet 2015 au 22 août 2015 (soit 10 journées) et la période de décembre/janvier (vacances de Noël) dont les conditions sont reprises dans une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le tarif de 200 € par salle et par jour pour toute l'année 2015,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

7) Conventions d'occupation des locaux - Résidence de la Madeleine

La Résidence de La Madeleine, située 8 Contour de La Madeleine, accueille dans une partie du bâtiment les activités en direction de la petite enfance.

Un espace d'une superficie d'environ 160 m² est mis à la disposition de l'Association des assistantes maternelles "Croquant'Bouille", du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et du service de PMI du Conseil Général.

Par délibération en date du 28 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention entre la Commune, le CIAS et l'Association Croquant'bouille fixant les conditions de cette mise à disposition pour une durée d'un an. Une autre convention entre la Commune, le Conseil Général et le CIAS autorise les permanences de la PMI.

Suite à la vente par le CIAS du bâtiment de la Résidence de la Madeleine à Néotoa, il est proposé au Conseil municipal de revoir les conventions à intervenir.

Néotoa se substitue au CIAS et propose de revoir à l'identique les deux conventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- une convention entre la Commune, Néotoa, le CIAS et l'Association "Croquant'Bouille",
- une autre convention entre la Commune, Néotoa et le Conseil Général.

8) Transfert de compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" - SDE 35

Le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques, outil de préservation de la qualité de l'air sur nos territoires doit se concevoir à l'échelle départementale voire régionale pour assurer la cohérence du maillage et l'interopérabilité entre les bornes.

Afin de soutenir le développement du véhicule électrique, le SDE35 (Syndicat Départemental d'Energie 35) propose de prendre en charge l'installation et l'exploitation de 168 bornes de recharge publique sur le département d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune sera probablement retenue pour deux bornes dans le plan de déploiement départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" au SDE 35.

9) Personnel communal - modification du poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, titulaire, de 27.50 h/35h à 31 h/35h, à compter du 1^{er} mars 2015, afin de prendre en compte la charge de travail au service technique pour l'entretien des divers matériels.

Affiché le 9 mars 2015

Le Maire,

B. ETHORE